

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 085-2023-CU17

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS:

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS:

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-085 2023 CU17-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:

• M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

<u>Vu</u> la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

<u>Vu</u> la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

<u>Vu</u> le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

<u>Vu</u> le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1 relatif à l'obligation de conclure une convention qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

<u>Vu</u> la délibération n° 022-2023-CU22, adoptée en Conseil municipal en date du 15 février 2023 relative au versement d'une avance sur subvention de fonctionnement pour l'année 2023, au bénéfice de l'association de cinéma de Taverny,

<u>Considérant</u> l'annonce n° 2109 de la création de l'association du cinéma de Taverny et sa déclaration à la sous-préfecture d'Argenteuil, le 9 avril 2019 ;

<u>Considérant</u> que l'exploitation d'une salle de spectacle cinématographique, sur le territoire de la commune de Taverny, revêt un intérêt public local au bénéfice des administrés de la collectivité :

<u>Considérant</u> l'importance de maintenir un cinéma de proximité pour dynamiser le centreville en permettant à tous de s'emparer de ce lieu culturel, par sa programmation diversifiée, sa politique tarifaire attractive, ses séances dédiées et des rendez-vous ciblés ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}:

Le versement d'une subvention de fonctionnement, à l'association du Cinéma de Taverny, est approuvé.

Article 2:

Le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2023, est fixé à 60 000 € (SOIXANTE MILLE EUROS), l'avance de 15 000€ (QUINZE MILLE EUROS) versée à l'association sera décomptée du montant final.

Article 3:

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 4:

La convention, dans ses annexes, propose : des indicateurs d'évaluation, un budget prévisionnel et un engagement partenarial dans le cadre du Festival des Métiers du Cinéma. La convention d'objectifs et de moyens est annuelle et couvre l'année en cours.

Article 5:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 6:

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2023.

Article 7:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9:

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI